

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16/12/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **12** – Pouvoirs : **0** – Votants : **12**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2024.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Nicole LEMASLE, Mme Michèle LEMAIRE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Manuela GIMENEZ, Mme Géraldine REQUILLARD, M. PITTE Johann

Absents excusés avec pouvoir :

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT

Secrétaire de séance :

Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2024-16**

Pôle : CCAS

Rapporteur : GOULAY Sylvie, Vice-Présidente

Objet : Décision modificative n°1 – Écritures de fin d'année

Madame La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que les Articles L.2213-7 et suivants et L.2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la fin d'exercice budgétaire nécessite parfois des ajustements de fin d'année et par voie de conséquence des virements de crédit entre chapitres.

Vu la délibération 2022-32, précisant qu'à la demande du trésorier municipal, le compte 429 doit être apuré, aussi le CCAS doit procéder au 3^{ème} versement pour l'exercice 2024, d'un montant de 3175.10€.

Considérant que cette somme n'a pas été prévue à l'article 65888 Autres charges exceptionnelles », et un virement de crédits entre deux chapitres est donc nécessaire.

Dans ce contexte, il est proposé les virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Centre de coût	Secteur	Augmentation	Diminution
Dépenses de fonctionnement					
637 Autres impôts, taxes	020	ADMG	CCAS		3175.20
65888 Autres ch. excep.	020	ADMG	RA	3175.20	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L.2213-7 et suivants et L.2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Centre de coût	Secteur	Augmentation	Diminution
Dépenses de fonctionnement					
637 Autres impôts, taxes	020	ADMG	CCAS		3175.20
65888 Autres ch. excep	020	ADMG	RA	3175.20	

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16/12/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **12** – Pouvoirs : **0** – Votants : **12**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2024.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Nicole LEMASLE, Mme Michèle LEMAIRE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Manuela GIMENEZ, Mme Géraldine REQUILLARD, M. PITTE Johann

Absents excusés avec pouvoir :

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT,

Secrétaire de séance :

Joëlle BEAUCLE

Numéro : **2024-17**

Direction : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Autorisation spéciale d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précisent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

Le montant des dépenses d'investissement des crédits ouverts 2024 (hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts - RAR) est de 84 569,60 €. Conformément aux textes applicables, il pourrait être proposé au Conseil d'Administration, un engagement jusqu'à 21 142,14 € (84 569,60 € x 25%).

<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Montant</u>
Travaux	2132	610	15	8289,00
Remplacement volets et chauffages	2135	610	15	6000,00
Acquisition matériels (laveuse, remorque tracteur, machine à peindre, équipement technique)	2158	610	14	6923,00
			TOTAL	21 142

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

DECIDE

Article 1 – D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Montant</u>
Travaux	2132	610	15	8289,00
Remplacement volets et chauffages	2135	610	15	6000,00
Acquisition matériels (laveuse, remorque tracteur, machine à peindre, équipement technique)	2158	610	14	6923,00
			TOTAL	21 142

Article 2 – AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys

La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente

Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16/12/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **12** – Pouvoirs : **0** – Votants : **12**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2024.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Nicole LEMASLE, Mme Michèle LEMAIRE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Manuela GIMENEZ, Mme Géraldine REQUILLARD, M. PITTE Johann

Absents excusés avec pouvoir :

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT

Secrétaire de séance :

Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2024- 18**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Fixation du tarif des loyers des appartements et garages de la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1^{er} janvier 2025

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar de 2024, la question de la réévaluation du montant du loyer des appartements et des garages de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » se pose, ainsi que

l'utilisation d'un indice de calcul pertinent. Aussi, pour déterminer le montant exact des loyers des appartements et garages pour 2025, il est proposé de prendre en considération l'indice de référence des loyers (IRL), et de procéder au mode de calcul suivant :

Montant du loyer appartement/garage actuel mensuel X (IRL 3ème trimestre 2024/IRL 3ème trimestre 2023)

En conséquence de quoi, le montant du loyer mensuel des appartements serait porté à

282,92 X (144.51/141.03) = 289,90€

Il en est de même pour le montant du loyer mensuel du garage :

51,47 X (144.51/141.03) = 52,74 €

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir porter le loyer mensuel :

- De l'appartement à 289,90 € soit une augmentation de 6,98€.
- du garage à 52,74€ soit une augmentation de 1,27 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le montant mensuel de l'appartement à **289,90€**

Article 2 : DE FIXER le montant mensuel du garage à **52,74 €**

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY

